

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE NAVIGATION DANS UNE PARTIE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE HONFLEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 4 mai 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant règlement particulier de police du port départemental de Honfleur,
- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2026 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, es qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités de la fête nationale le 14 juillet 2026, la commune de Honfleur souhaite organiser deux animations ; la compétition du mât incliné et un feu d'artifice.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet d'interdire la navigation durant les animations dans une partie du port départemental de Honfleur.

ARRETE

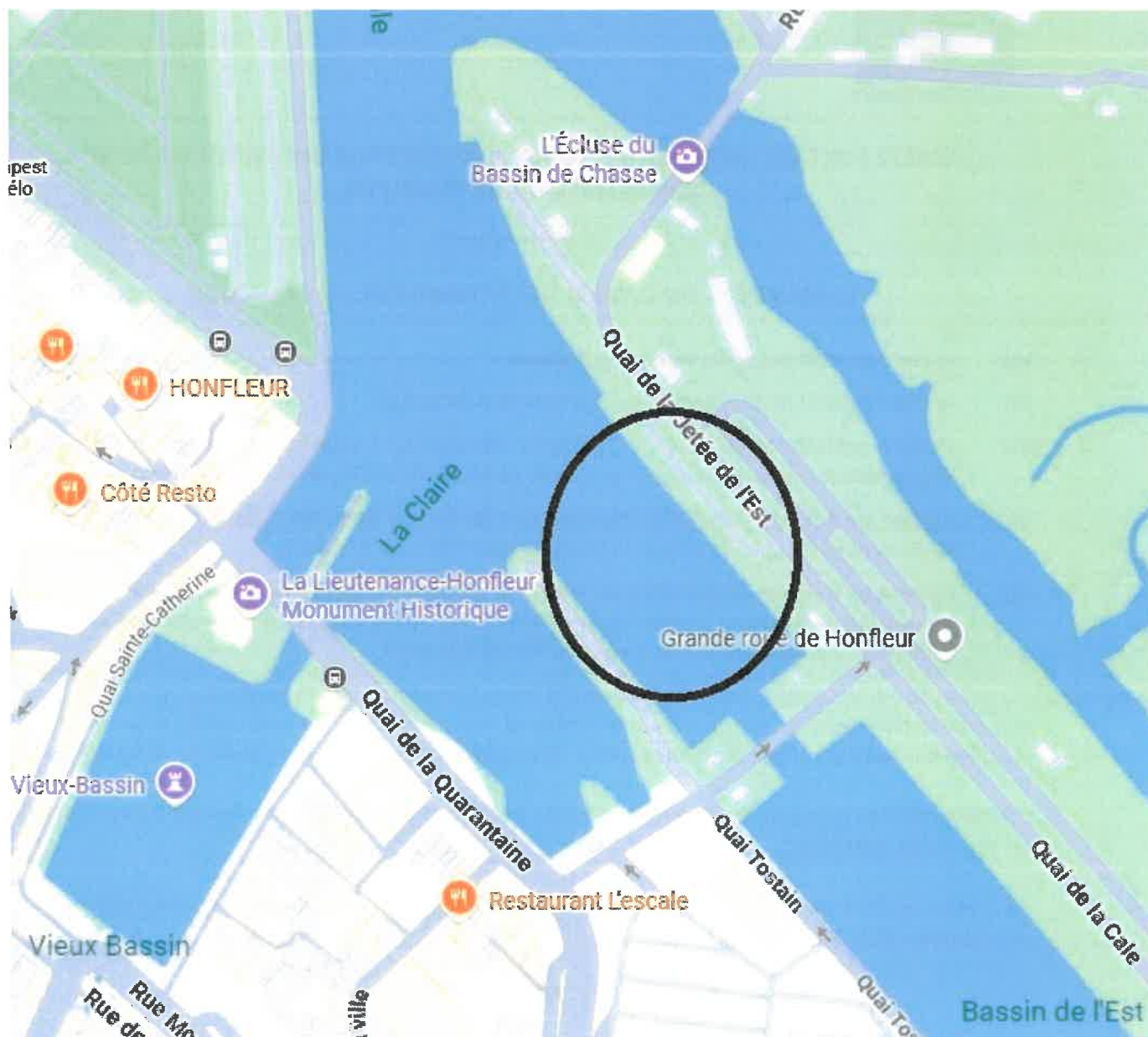
Article 1^{er} - La navigation des bateaux dans le vieux bassin du port départemental de Honfleur, tel que figurant sur le plan ci-après est interdite :

- **Le vendredi 10 juillet 2026 à partir de 17h30
jusqu'à la fin des épreuves qualificatives du mât incliné**

- **Le mardi 14 juillet 2026 de 17h00
Jusqu'à la fin des épreuves de la finale du mât incliné**

Article 2 - La navigation des bateaux dans une partie du port départemental de Honfleur, telle que figurant sur le plan ci-dessous est interdite le :

- **Mardi 14 juillet 2026 à partir de 23h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice**



Article 3 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le directeur général des services, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement, les surveillants de ports du secteur Est du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur site et aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur (*capitainerie, bureau du port...*).

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Honfleur,
- L'exploitant du port, Ports du Calvados.

A Caen, le

- 9 JUIL 2026

**Pour le président du conseil départemental du Calvados
et par délégation**

La directrice d'appui aux politiques d'aménagement



Anne-Sophie BUTHION

PREFECTURE DU CALVADOS

09 JUIL. 2026

COURRIER

